

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU COMMERCE INTERIEUR

— ET DES PRIX —

TOURISTES EN SEJOUR DANS LE FINISTERE

VOTRE GUIDE 1973

Imprimerie de la Préfecture

— QUIMPER —

INTRODUCTION

Vacanciers qui séjournerez dans le FINIS-
TERE, ce guide a été réalisé à votre intention.

Pour vous aider à équilibrer votre budget
d'été, pour que vos vacances soient aussi belles en
vous coûtant moins cher, nous vous donnons ici des
informations, des adresses, des renseignements qui,
nous l'espérons, vous éviteront de désagréables sur-
prises.

VOUS AVEZ LOUE EN MEUBLE

Il est tout d'abord nécessaire de savoir qu'il existe deux catégories de loueurs.

LES PROFESSIONNELS -

Les prix des locations qu'ils vous proposent (agence ou particulier louant plus d'un logement) sont maintenus au niveau atteint en 1971, sauf autorisation de hausse accordée par le Préfet.

Les arrhes à leur verser ne peuvent excéder 25 % du montant de la location et ne peuvent être exigées plus de 6 mois à l'avance.

Avant la conclusion de la location, vous avez intérêt à leur demander, ainsi qu'il est prescrit, un état descriptif des lieux avec l'indication du prix.

LES « NON PROFESSIONNELS » -

Les prix des locations effectuées par des particuliers peuvent être débattus librement entre les intéressés. Une recommandation : si un état descriptif n'a pas été fourni avant la conclusion de la location, établir un inventaire détaillé avant d'entrer dans les lieux.

VOUS LOGEZ A L'HOTEL /

Il en existe deux catégories :

LES HOTELS DE TOURISME -

Un panneau est apposé à l'extérieur portant la mention « Hôtel de Tourisme » et indiquant le nombre d'étoiles de l'établissement.

LES HOTELS NON HOMOLOGUES DE TOURISME (dits Hôtels de Préfecture).

Pas de panneau « tourisme ». En général le confort est moindre, mais les prix sont moins élevés.

A la réception et à la caisse, vous trouverez une affiche comportant la catégorie de l'Hôtel, le prix (taxes et services compris) de chaque chambre :

- pour 1 ou 2 personnes,
- à la journée ou au mois,
- du petit déjeuner,
- de la pension ou 1/2 pension (boissons comprises ou non comprises).

Les mêmes indications doivent être indiquées dans chaque chambre.

Tout établissement est tenu de délivrer une note indiquant sa raison sociale, son adresse, le numéro et la catégorie de la chambre louée, la durée et le montant de la location, ainsi qu'éventuellement le détail des frais accessoires.

/ VOUS CHOISISSEZ D'ALLER AU RESTAURANT, AU CAFE, A LA CREPERIE /

AU RESTAURANT -

Comme pour les hôtels il y a lieu de distinguer deux catégories d'établissements :

LES RESTAURANTS DE TOURISME -

Ces restaurants se signalent à l'attention du consommateur par un panneau « restaurant de tourisme » sur lequel figure le nombre d'étoiles et le millésime de l'année.

LES AUTRES RESTAURANTS (pas de panneau) :

Dans l'un comme dans l'autre de ces établissements il est normal, c'est même une obligation, que les prix des menus à « prix fixe », « de la carte », et des boissons les moins chères soient affichés à l'extérieur, de manière à ce que vous puissiez les consulter avant d'entrer.

A table, avant toute commande, les mêmes indications complétées éventuellement par la carte des vins, doivent vous être fournies; de même le menu « à prix fixe » doit vous être présenté sans que vous ayez à le demander.

A noter qu'une disposition réglementaire interdit aux établissements servant des repas de facturer en supplément d'un menu, les taxes et le couvert.

AU CAFE :

Pas de surprise si les prix sont, comme il se doit, affichés de manière visible et lisible par le client, avant qu'il ne commande sa consommation.

Dans la plupart des établissements qui sont conventionnés, une liste spéciale de 6 boissons dites « Pilotes » est proposée à la clientèle à des prix « limites ».

Le service : c'est la grande inconnue et la source des malentendus les plus fréquents. C'est la raison d'être des affiches qui doivent clairement annoncer la couleur :

- prix nets ou service compris,
- service non compris, suivi de l'indication du pourcentage,
- service à l'appréciation de la clientèle.

Au restaurant comme au café, le Service est la rémunération du garçon. Lorsque vous l'avez réglé, en aucun cas vous ne devez donc de pourboire supplémentaire. N'ayez pas une âme de coupable si vous ne laissez pas de « supplément ». Le Service vous donne droit à la courtoisie et à l'efficacité du garçon.

A LA CREPERIE :

Les prix des crêpes et des différentes spécialités servies ainsi que le prix des boissons doivent être affichés à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de manière apparente pendant toute la durée du service.

Ils doivent délivrer une note et préciser éventuellement la nature du service rendu.



VOUS PREFEREZ LE CAMPING /

Les terrains de camping font l'objet d'un classement selon leur confort :

Il y a deux sortes de classements :

- le classement en quatre catégories, la première étant la meilleure,
- le classement en étoiles ; une ou deux étoiles correspondant à un confort moyen, trois ou quatre étoiles offrent des équipements d'excellente qualité.

A l'entrée du camping, vous devez normalement trouver toutes les indications nécessaires à l'exercice de votre choix : les prix et les conditions de la facturation, par emplacement, par campeur, par voiture, suppléments éventuels ...

Ces prix résultent de barèmes départementaux fixés par le Préfet pour les terrains classés dans les quatre catégories (ancien système), pour ceux classés en une ou deux étoiles (nouveau système).

La clientèle s'apercevra donc, qu'en général, les prix sont les mêmes dans un département pour tous les terrains ayant un même classement, par contre les terrains classés en trois ou quatre étoiles appliquent des barèmes de prix approuvés par le Préfet.

Les exploitants de camping sont d'ailleurs tenus de délivrer une note comportant le détail du séjour à chaque client.



VOUS FAITES VOS COURSES

Rappelez vous que le prix de tous les produits destinés à être vendus au détail doit être indiqué de telle façon que vous puissiez en prendre connaissance :

- sans entrer dans le magasin si le produit est en vitrine,
- sans avoir à demander quoi que ce soit, si vous êtes à l'intérieur du magasin si le produit est exposé.

Ceci s'applique également au bord des routes, qu'il s'agisse de vente directe du producteur aux consommateurs, ou de vente effectuée par des revendeurs.

Il en est de même pour les prestataires de services : chez le teinturier, chez le loueur d'articles de plage, d'équipement de natation, de bateau ou de pédalo par exemple.

Les prix des services qu'ils vous proposent doivent être affichés de façon à ce que vous puissiez les lire sans difficulté de l'endroit où vous vous tenez normalement dans leur local.

Cette nouvelle réglementation (elle est entrée en vigueur le 1er février 1972) a trois avantages :

- elle facilite le travail du commerçant ou du prestataire de services,
- elle permet de comparer avant de vous décider,
- et en tous cas, elle évite tous malentendus.

A LA BLANCHISSERIE TEINTURERIE -

Une affiche bien lisible vous indiquera clairement tous les prix. C'est l'usage bien entendu, mais c'est aussi la loi.

Parmi les services, les plus courants (20 en blanchisserie, 20 en teinturerie) sont conventionnés, c'est-à-dire font l'objet de prix limités par les Préfets.

Les suppléments : repassage main, égalisage des doublures, nettoyage au mouillé, etc... doivent être affichés clairement et ne peuvent être effectués et décomptés que si le client les a expressément demandés au moment du dépôt des articles.

CHEZ LE BOUCHER -

Il existe deux sortes de boucheries, les boucheries conventionnées et les boucheries taxées. En fait, toutes les boucheries du Finistère sont actuellement conventionnées.

Les boucheries conventionnées sont celles qui se sont engagées à **vendre** certains morceaux à des prix plafonnés, calculés en fonction du prix d'achat moyen pondéré du mois précédent.

Elles vendent donc deux catégories de morceaux :

- des morceaux conventionnés,
- des morceaux à prix libres.

Ces dispositions concernent la viande de boeuf et la viande de veau. Les prix de la viande de mouton sont entièrement libres.

Dans ces magasins, la publicité est assurée en premier lieu :

- par un tableau ou une affiche intitulée « Prix conventionnés » où les prix des morceaux conventionnés sont indiqués en rouge et en caractères très lisibles.

Ce tableau ou cette affiche est placé, soit dans la vitrine, soit dans un endroit permettant une lecture facile de l'extérieur ;

- par un second tableau situé à l'intérieur du magasin, qui reprend la liste des prix au kilogramme de tous les morceaux de viande, qu'ils soient conventionnés ou non. (Les prix des morceaux conventionnés y sont inscrits en rouge).

La publicité des prix est complétée pour tous les morceaux, qu'ils soient conventionnés ou non :

- par un écriteau indiquant le nom et le prix du kg des morceaux exposés à la vue du public,
- par l'inscription sur le papier d'emballage, ou une fiche remise au client, du prix et du poids du morceau vendu.

Les boucheries taxées sont celles qui ne sont pas conventionnées, soit volontairement, soit parce qu'elles ont été exclues à titre de sanction, de la convention.

Dans ces boucheries sont taxées :

- la totalité des viandes de boeuf, à l'exception du filet,
- la totalité des viandes de veau, sauf l'escalope,
- les côtes découvertes, l'épaule, le collier et la poitrine de mouton.

CHEZ LE CHARCUTIER -

Il existe également deux sortes de charcuteries :

- les charcuteries conventionnées,
- les charcuteries taxées.

Actuellement, toutes les charcuteries du Finistère sont conventionnées.

Les charcuteries conventionnées sont celles qui se sont engagées à vendre :

- 3 morceaux de viande fraîche de porc à prix conventionné,
- du saucisson sec ménage pur porc, vendu entier à prix plafonné,
- 2 produits de charcuterie fraîche à prix promotionnel.

Dans ces magasins, la publicité des prix est assurée :

- par un tableau ou une affiche intitulée « prix conventionnés » identique à celle existant dans la boucherie et placée de même dans la vitrine ou dans un endroit permettant une lecture facile de l'extérieur ;
- par un écriteau indiquant le nom et le prix au kilogramme des morceaux exposés à la vue du public, et,
- par l'inscription sur le papier d'emballage, ou sur une fiche remise au client, du poids et du prix total du produit vendu.

Les charcuteries taxées sont celles qui ne sont pas conventionnées, soit volontairement, soit parce qu'elles ont été exclues à titre de sanction du régime de la liberté conventionnelle.

Dans ces charcuteries sont taxées :

- le filet, la pointe, l'échine et les côtelettes de porc,
- la poitrine salée,
- les jambons et les épaules cuits, sans os,
- le saucisson sec pur porc, qu'il soit vendu entier ou en tranches.

CHEZ LE MARCHAND DE FRUITS OU LEGUMES -

Les commerçants en fruits et légumes ont signé une convention avec l'Administration, par laquelle ils se sont engagés à mettre chaque jour en vente promotionnelle (c'est-à-dire à des prix intéressants pour les consommateurs) un certain nombre de fruits et de légumes choisis sur une liste établie d'un commun accord.

Celle-ci peut être légèrement modifiée en raison des particularités régionales.

En juillet ces produits sont :

Fruits

- * Pêches (une variété)
- * Abricots
- * Prunes (une variété)
- Bananes

Légumes

- * Tomates
- * Haricots verts ou mange-tout
- * Artichauts
- * Carottes.

En août ces produits sont :

Fruits

- * Pêches (une variété)
- * Poires (une variété)
- Melons
- Bananes

Légumes

- * Tomates
- * Haricots verts ou mange-tout
- * Salades (une variété)
- * Artichauts.

Ils sont signalés par des panonceaux portant le genre de mention suivante « article du jour », « vente promotionnelle », etc...

Nous attirons votre attention sur le fait que l'étiquetage des produits doit indiquer le prix au kilogramme.

Pour les produits précédés d'un astérisque (*), l'étiquette doit indiquer en outre :

- le nom de la variété,
- le lieu d'origine,
- le calibre,
- la catégorie.

Ces indications sont destinées à faciliter le choix du consommateur, puisque le goût est différent d'une variété à l'autre et pour une même variété, selon le lieu d'origine.

VOUS AVEZ UNE VOITURE

Réparations, dépannages, remorquages ... de mauvais moments à passer. Plus mauvais encore si l'affichage des prix n'est ni visible, ni lisible, comme la Loi le prévoit, de l'endroit où se tient l'infortuné voyageur.

Les réparations :

La facture doit comprendre :

- le prix de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire le taux horaire (affiché) multiplié par le temps passé,
- le prix des fournitures et des pièces détachées, décomptées séparément.

Dépannage - remorquage :

Les prix limités des opérations de dépannage et de remorquage des voitures de tourisme, affichés sont établis :

- forfaitairement dans un rayon inférieur à 5 km,
- au delà de cette distance, ils sont calculés selon la distance parcourue.

Les interventions de nuit de 20 h à 8 h ou les dimanches et jours de fêtes légales sont majorés de 50 %.

Station service :

La liste des opérations qui peuvent être effectuées par la station service doit mentionner les prix forfaitaires correspondants.

Garage - parking :

Les prix - L'affichage doit mentionner distinctement, selon le cas, les prix des emplacements, soit à l'heure, soit pour un certain nombre d'heures, soit à la journée, soit au mois.

Si par hasard, vous n'étiez pas satisfait de l'accueil que vous avez reçu, des conditions qui vous sont faites, des prix que vous payez ou, même, si un litige venait à naître entre vous et l'un de vos fournisseurs, n'hésitez pas à le faire savoir. Vous rendrez ainsi service à ceux qui respectent loyalement les règles de l'hospitalité.

Vous pouvez vous adresser utilement dans ce cas :

Pour les locations saisonnières :

Aux syndicats d'initiative locaux dont les principaux sont :

QUIMPER : 7, rue du Roi Gradlon - 95-04-69
BREST : Pavillon du tourisme, place de la Liberté - 44-24-96 - 44-54-04
MORLAIX : Place des Otages - 88-00-49
CONCARNEAU : Place Jean-Jaurès - 97-01-44
DOUARNENEZ : Rue Dr Mével à TREBOUL - 92-13-35
QUIMPERLE : Rue Bourgneuf - 96-04-32
ST-POL-DE-LEON : Place de l'Evêché - 69-05-69
CROZON : Toulantrez - MORGAT - 81-07-92
BENODET : 6, rue Meneyer - 91-05-65

et aux différentes agences de location, pour ce qui concerne l'accueil.

Pour les hôtels-restaurants, les cafés et les bar-crêperies :

Au Syndicat de l'Industrie Hôtelière du Finistère, rue Frédéric Le Guyader à QUIMPER - 95-12-31, s'il s'agit d'un renseignement à caractère commercial.

Pour le camping :

A M. le Président des Exploitants de terrains de camping « Camping de la Pointe St-Gilles » à BENODET - 91-05-37.

A M. le Délégué départemental de la Fédération Française du Camping et du Caravaning, 28 rue de Kergrach, à BREST, pour les litiges d'ordre personnel.

Pour les différents commerces et prestataires de services :

- Aux organisations de consommateurs qui suivent attentivement chaque année les problèmes rencontrés par les vacanciers durant leur séjour.
- Aux cellules, spécialement mises en place par certains syndicats professionnels pour examiner et régler les litiges survenus entre leurs adhérents et la clientèle.
- Mais aussi à l'Union Locale des Commerçants. Elle les rassemble et les défend, c'est son rôle. Mais elle peut aussi être l'arbitre qui apaise les différends, au nom de la réputation de la ville ou de la station.

Quelques adresses utiles :

- Syndicat départemental de la Boucherie du Finistère :
 - 15, Rue Vis QUIMPER, tél. 95-12-36
- Syndicat départemental de la Charcuterie du Finistère :
 - 60, Bd. Montaigne, BREST, tél. 44-12-38
- Syndicat des Négociants en Vins et Spiritueux du Finistère :
 - 6, Rue Colbert, BREST, tél. 80-06-59
- Syndicat des Détaillants en Fruits et Légumes :
 - 3, Rue Ker Ys, QUIMPER, tél. 95-19-48
- Chambre Syndicale Nationale du Commerce et de la Réparation Automobile :
 - 12, Rue Anatole France, BREST, tél. 44-16-24
- M. le Président de l'Union Départementale des Patrons Coiffeurs du Finistère :
 - 21, Rue Jean-Jaurès, QUIMPER
- M. le Délégué Départemental du Syndicat Régional des Professionnels du Nettoyage à Sec :
 - 17, Rue de Maissin à BREST, tél. 44-28-22.
- M. le Représentant Départemental du Syndicat National de la Laverie et du Nettoyage Automatique :
 - 14, Rue Rozière, ST-POL-DE-LEON, tél. 69-01-49
- Union Départementale des Associations Familiales :
 - 23, Rue des Reguaires, QUIMPER, tél. 95-18-77
- Union Régionale des Organisations de Consommateurs (UROC) :
 - 15, Rue de Ty Coz, QUIMPER.

Enfin, dans l'hypothèse où le litige n'a pu trouver de solution, quel que soit le motif invoqué :

- A la Préfecture du Finistère (Service de la Coordination et de l'Action Economique) à QUIMPER,

- A la Direction Départementale du Commerce Intérieur et des Prix, 6, rue de Brest. à QUIMPER, tél. 95-12-71 et 95-11-11.

Ainsi pourrez-vous passer, grâce à la mobilisation de toutes ces bonnes volontés, de Bonnes Vacances dans le département du Finistère.

JUIN 1973

